

**MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

DEPOSEE PAR : Mme Véronique ARRIGHI AU NOM DU GROUPE « FEMU A CORSICA »

OBJET : RECONNAISSANCE DE LA COVID-19 COMME MALADIE PROFESSIONNELLE POUR LE PERSONNEL SOIGNANT ET MEDICO-SOCIAL.

VU le décret n° 2020-1131 du 14 septembre 2020 relatif à la reconnaissance en maladies professionnelles des pathologies liées à une infection au SARS-Cov2,

CONSIDERANT le contenu de ce décret avec notamment le nouveau tableau MP100 « Affections respiratoires aiguës liées à une infection au SARS-CoV2 » circonscrit aux affections respiratoires sévères (ayant nécessité une oxygénothérapie, ou toute autre forme d'assistance ventilatoire, ou ayant entraîné le décès du salarié),

CONSIDERANT que ce tableau ne prend donc pas en compte les « formes légères » sans hospitalisation, avec symptômes persistants voire handicapants pouvant se transformer en séquelles durables, regroupées sous le nom de « Covid long » (fatigue chronique, problèmes de concentration, fièvre persistante, douleurs musculo-articulaires, troubles digestifs et cutanés, complications cardiaques...),

CONSIDERANT la réponse insuffisante du gouvernement à la question du député Jean-Félix ACQUAVIVA demandant la reconnaissance de la COVID-19 comme maladie professionnelle, lors de la session ordinaire de l'Assemblée Nationale en date du mardi 17 novembre 2020,

CONSIDERANT cependant l'effort et la mobilisation extraordinaire consentis par le personnel soignant et médico-social tout au long de la crise sanitaire et notamment lors de la première vague,

CONSIDERANT la corrélation entre la contamination à la COVID-19 et de fait ses conséquences, et l'exercice de leur activité professionnelle,

CONSIDERANT les plus de 59 000 signatures recueillies dans le cadre de la pétition « Reconnaissance systématique COVID-19 en maladie professionnelle pour tous les soignants sans restriction » déposée par le Collectif Santé en Danger,

CONSIDERANT la souffrance physique touchant les personnes concernées mais également psychologique accentuée notamment par leur forte sollicitation durant la deuxième vague que nous connaissons,

CONSIDERANT la perte d'acquis sociaux et de revenus induite par la non-reconnaissance des pathologies liées à une infection à la COVID-19 comme maladie professionnelle,

CONSIDERANT l'injustice que représente la non-reconnaissance de la COVID-19 pour la totalité du personnel soignant et médicosocial touché et ayant développé depuis des pathologies chroniques, alors qu'il a été demandé à ces derniers de consentir à l'effort de guerre et donc de continuer à travailler, sans toujours le matériel nécessaire, au péril de leur sécurité sanitaire, de leur vie,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE au Gouvernement de modifier le décret n° 2020-1131, afin de permettre la reconnaissance de la COVID-19 comme maladie professionnelle et non uniquement dans ses formes les plus sévères, afin de rétablir la justice et l'équité.

MANDATE le Président du Conseil exécutif de Corse pour se rapprocher de l'ARS afin de faire valoir cette demande auprès des services de l'Etat, en coordination avec l'action de nos parlementaires à l'Assemblée Nationale.